



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

Objet : Règlementation de la circulation et de stationnement – rue de la Prairie et rue des Peupliers – Interdiction de circuler et de stationner pour les camions à partir du 09 septembre 2025.

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2221-2, L.2213-1 et L.2113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et améliorer la circulation pour l'ensemble des véhicules, il y a lieu de réglementer la circulation dans la totalité de la rue de la Prairie et de la rue des Peupliers dans la Commune de Châtenois-les-Forges à partir du 09 septembre 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des camions dans la rue de la Prairie et rue des Peupliers sera interdit, sauf pour les camions qui participent au ramassage des déchets, qui effectuent des livraisons et pour effectuer les travaux de voirie.

ARTICLE 2 : L'air de retournement situé à la rue des Peupliers doit être libre de tous véhicules.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Besançon dans les délais de deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera affiché et envoyer en copie à :

- * M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- * M. le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
- * M. le responsable des Services techniques de la commune,
- *M. le responsable des Gardes-Champêtres,

Châtenois-les-Forges, le 09 septembre 2025

Madame le Maire
Marie-Josée BAILLIF